

| VOTE                 |     |
|----------------------|-----|
| <b>QUORUM : 300</b>  |     |
| Nombre de délégués : | 598 |
| Votants :            | 104 |
| Présents :           | 95  |
| Pouvoirs :           | 9   |
| Pour :               | 104 |
| Abstention :         | 0   |
| Contre :             | 0   |

|  |
|--|
| <p><b>COMITE SYNDICAL</b><br/><b>du SIED 70</b></p> <p><b>des 18 et 25 mars 2023</b></p> <p>Dates de convocation : 28 février 2023 et 20 mars 2023</p> |
|--|

**DELIBERATION N° 23**

***OBJET : Création par la SEML Côte-d'Or Énergies de la Société de Projet (SAS) porteuse de la centrale photovoltaïque au sol situé sur le délaissé d'aérodrome de Pouilly-Maconge (21) et entrée au capital***

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la SEML Côte-d'Or Énergies a lancé en co-développement avec GEG ENeR les études de développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé d'aérodrome de Pouilly-Maconge, situé sur les Communes de Meilly-sur-Rouvres et Maconge (21).

Le Président précise le contexte du projet :

- La Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche est engagée dans une dynamique de transition énergétique et écologique. La Communauté de Communes a souhaité initier le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol permettant de valoriser les terrains délaissés de l'aérodrome de Pouilly-Maconge, tout en contribuant au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Pour développer, construire et exploiter ce projet, la Communauté de Communes a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt et retenu l'offre du groupement SEML Côte-d'Or Energies – GEG ENeR.

- Le projet de centrale photovoltaïque s'implantera sur une surface de 19 hectares pour une puissance estimée de 16,7 MWe. Le potentiel de production est d'environ 20 GWh par an, soit la consommation électrique annuelle (hors chauffage) de 8 500 foyers.

Afin de développer ce projet de centrale photovoltaïque, la SEML Côte-d'Or Énergies s'est associée à GEG ENeR ; la Communauté de Communes Pouilly-Bligny est également partie prenante puisqu'elle prendra 20% des parts de la société dès sa création.

La Société de Projet dédiée à la centrale photovoltaïque sera une Société par Actions Simplifiées (SAS). Cette SAS sera créée par la SEML Côte-d'Or Énergies afin de déposer le permis de construire pour son compte dès que les études seront terminées (automne 2023).

L'actionnariat de la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge », créée sous forme de SAS au capital de 1000€, sera le suivant :

- o 41 % SEML Côte-d'Or Énergies ;
- o 39 % GEG ENeR ;
- o 20 % Communauté de Communes Pouilly-Bligny ;
- o une fois le projet en phase d'investissement, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée via la coopérative Jurascic.

Le Président précise que le siège social de la SAS « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » sera situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

En tant qu'actionnaire public, il appartient au Comité du SIED 70 de donner son accord pour l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Energies dans des SAS projets, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

La Commission « Finances, Communication et Affaires Générales » et le Bureau syndical du 8 mars 2023 ont émis un avis favorable de principe à ces propositions.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **AUTORISE** l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :

- la création par la SEML Côte-d'Or Énergies de la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » (SAS) avec un capital social de 1000€, réparti comme suit :
  - o 41 % SEML Côte-d'Or Énergies ;
  - o 39 % GEG ENeR ;
  - o 20 % Communauté de Communes Pouilly-Bligny ;
  - o une fois le projet en phase d'investissement, une ouverture du capital aux citoyens sera réalisée via la coopérative Jurascic.

- la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création/prise de participation dans la Société de Projet « Parc Photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Pouilly-Maconge » (SAS).

2) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230325-DEL IB23CS25